

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Eric GUILLAUMIN, le douze juin deux mil vingt-cinq.

Etaient présents :

Mmes ETOURNEAU Anne-Marie, POIGNET Claudette, ROQUES Nathalie, VELAY Laure, M. CELLIER Laurent, DEFLORENNE Dominique, GAILLARD Christophe, GUILLAUMIN Eric, LACZ Christophe, MARTY Jérôme, MASSUYES Alain, ROUSSEL Jacques.

Absents Excusés : GAILLARD Christophe (procuration à Mme ROQUES Nathalie), PAULIN Christian, ROCH Thierry.

Absents :

Date des convocations : 12 juin 2025

Secrétaire de séance : Mme ETOURNEAU Anne-Marie

Membres en Exercice	Membres Présents	Nombre de Pouvoirs	Nombre de votants
14	11	1	12

Le quorum est atteint.

❖ **Ordre du jour :**

- Approbation procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2025
- Délibérations :
 - Renouvellement Convention Territoriale Globale 2022-2025 avec la Caisse d'Allocations Familiale
 - Adhésion aux missions d'accompagnement Ressources Humaines avec le centre de gestion du Tarn
 - Désignation d'un élu (ou d'une élue) au dispositif ERRE(Elu(e) Rural(e), Relais de l'Egalité)
 - Subventions aux associations
 - Fixation du nombre et répartition des sièges du Conseil communautaire dans le cadre d'un accord local
- Questions diverses

❖ **Ouverture de séance :**

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121.15 évoquant la nomination du secrétaire de séance, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Mme ETOURNEAU Anne-Marie est désignée pour remplir cette fonction qu'il accepte.

- ❖ **Décision du Maire :** le maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas été pris de décision depuis le dernier conseil.

Approbation du Procès-Verbal des séances du 8 avril 2025 :

Le procès-verbal de séances du Conseil Municipal en date du 8 avril 2025 a été établi et transmis à tous les conseillers municipaux.

Ils sont invités à l'approuver.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-26 évoquant le procès-verbal,

CONSIDERANT que cette approbation concourt à l'intérêt général

Aucune observation n'est émise.

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2025

❖ **Délibérations :**

03_08_2025 : Prolongation d'une année de la CTG 2022-2025.

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois, les 16 communes qui la composent et les 2 SIVU intervenant dans le champ des services aux familles, se sont engagés avec la caisse d'allocations familiales (CAF) du Tarn en faveur de la Convention Territoriale Globale 2022-2025. Cette convention a été votée en

Conseil communautaire le 14 décembre 2022, et par la commune de Carlus le 5 décembre 2022. La convention a été signée avec la CAF du Tarn le 16 décembre 2022.

Pour rappel, la Convention Territoriale Globale (CTG) est un dispositif de la CAF qui vise à renforcer l'adaptation des réponses aux besoins des habitants, prioritairement dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité.

Les axes de développements de la CTG 2022-2025 sont :

- Petite enfance : Mieux répondre aux besoins de garde des familles.
- Enfance : Consolider l'action éducative en direction de tous les enfants.
- Jeunesse : Renforcer l'action en direction des jeunes.
- Parentalité : Soutenir les parents, notamment les plus fragiles.
- Axe transversal :
 - favoriser la réflexion sur les outils et projets d'animation de la vie sociale,
 - favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil et de loisirs,
 - mettre en place une fonction d'observation des besoins et des attentes des familles, des enfants et des jeunes,
 - soutenir l'apprentissage de la citoyenneté des enfants et des jeunes,

Sur les deux premières années de mise en œuvre de la convention, en lien avec les différents signataires de la CTG, le volet petite enfance a été particulièrement investi, en réponse à un enjeu majeur pour notre territoire, à la fois en terme d'attractivité et d'emploi, et de soutien aux jeunes parents.

Deux actions fortes ont été engagées. La première en 2023 a comme objectif de favoriser l'installation d'assistantes maternelles à domicile ou en maisons d'assistantes maternelles (aides individuelles, fonds de concours dédié...). Quatre communes se sont appuyées sur ce plan pour porter un projet d'installation d'une MAM.

La deuxième, votée en Conseil communautaire le 8 avril dernier, vise à développer l'offre de places en crèches accessibles à tous les revenus, y compris les plus faibles. Dans ce cadre, il est prévu un soutien à l'investissement et au fonctionnement pour l'ouverture de 36 nouvelles places PSU, ciblées sur les métiers en tension.

A l'occasion du comité de pilotage de la CTG le 1^{er} avril 2025, la CAF du Tarn a souligné l'ambition portée localement en matière de petite enfance et la pertinence des axes et actions envisagées. La CAF s'est positionnée favorablement sur la signature d'un avenant de prolongation d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Les communes et les SIVU de l'agglomération sont amenés à délibérer en vue d'autoriser les maires ou les présidents à signer l'avenant de prolongation. La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sera amenée à se positionner lors du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025.

Les travaux de mise à jour du diagnostic territorial et de bilan-évaluation de la CTG 2022-2025 pourront commencer au 2^{ème} semestre 2025, et permettre ainsi aux conseils issus des prochains scrutins de se positionner en fin d'année 2026 sur les nouvelles orientations pour les années à venir.

En considération de ce qui précède, il vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation d'une année de la CTG 2022-2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 14 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil municipal de Carlus du 05/12/2022,

Vu le projet d'avenant à la convention territoriale globale 2022-2025 ci-annexée

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE

le maire à signer le projet d'avenant et à accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

03 09 2025 : Adhésion aux missions facultatives du centre de gestion du Tarn

M. le Maire expose au conseil municipal que le Centre de gestion du Tarn assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire «

ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- le conseil en organisation
- le conseil en mobilité professionnelle
- le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines.
- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'interim territorial
- la psychologie au travail
- la prévention de risques professionnels
- l'étude des droits à allocation chômage

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion du Tarn

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn jointe en annexe.

D'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

**03_12_2025 : Fixation du nombre et répartition des sièges du Conseil
communautaire dans le cadre d'un accord local**

Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire pour la mandature à venir et leur répartition entre les communes doivent être définis en tenant compte de la population municipale en vigueur.

La composition du Conseil communautaire est arrêtée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La composition actuelle du Conseil communautaire est celle de droit commun à savoir cinquante sièges répartis comme suit :

Commune	Nombre de sièges
Albi	25
Saint-Juéry	5
Lescure d'Albigeois	3
Puygouzon	3
Marssac sur Tarn	2
Arthes	2
cambon	1
Le Sequestre	1
Cunac	1
Castelnau de Lévis	1
Fréjairolles	1
Terssac	1
Dénat	1
Saliès	1
carlus	1
Rouffiac	1

Pour la prochaine mandature, la composition du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois pourrait être fixée :

* selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de droits attribués conformément au IV du

même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivante :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Ces délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

* à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet avant le 31 août 2025, la répartition sera fixée selon la procédure de droit commun. Le Préfet fixera donc à 50, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, répartis conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. La composition serait identique à celle d'aujourd'hui.

Eu égard à leurs populations, trois communes sont sous-représentées au sein du Conseil communautaire : Albi, Cambon d'Albi et Le Séquestre. En effet, selon la règle de droit commun, pour Albi, le ratio est aujourd'hui d'un conseiller communautaire pour 2 024 habitants. Pour Cambon d'Albi et Le Séquestre, le ratio est d'un conseiller pour environ 2 000 habitants.

Au regard des règles édictées pour qu'un accord local soit valide, il apparaît que l'exception n° 2 du e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT pourrait être mise en œuvre. Cette exception n°2 concerne les communes qui, dans le cas du droit commun, se sont vu attribuer un seul siège lors de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne (ne sont pas concernées les communes qui se sont vu attribuer un siège d'office) . C'est le cas de Cambon d'Albi et du Séquestre.

La mise en œuvre de cette exception permettrait de déroger à la règle qui stipule que la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Il est donc possible de conclure un accord local qui attribue :

- un siège supplémentaire à Cambon d'Albi et au Séquestre. La représentativité serait alors d'un conseiller pour environ 1 000 habitants.
- deux sièges supplémentaires pour Albi. La commune d'Albi étant limitée par la règle qui stipule qu'aucune commune ne peut détenir la majorité des sièges, seuls deux sièges supplémentaires peuvent en effet lui être attribués. La représentativité serait alors d'un conseiller pour 1874 habitants.

L'accord local porterait donc sur un effectif de cinquante-quatre conseillers communautaires répartis de la manière suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges
Albi	50605	27
Saint-Juéry	6575	5
Lescure d'Albigeois	4585	3
Puygouzon	3549	3
Marssac-sur-Tarn	3486	2
Arthès	2528	2
Cambon d'Albi	2128	2
Le Séquestre	2025	2
Cunac	1622	1
Castelnau-de-Lévis	1615	1
Fréjairolles	1313	1
Terssac	1200	1
Dénat	845	1
Saliès	816	1
Carlus	659	1
Rouffiac	632	1

Le Conseil de la commune de Carlus,
Vu l'article L.5211-6-1 du CGCT,

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

DECIDE de fixer à cinquante-quatre le nombre de sièges du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois répartis comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges
Albi	50605	27
Saint-Juéry	6575	5
Lescure d'Albigeois	4585	3
Puygouzon	3549	3
Marssac-sur-Tarn	3486	2
Arthès	2528	2
Cambon d'Albi	2128	2
Le Séquestre	2025	2
Cunac	1622	1
Castelnau-de-Lévis	1615	1
Fréjairolles	1313	1
Terressac	1200	1
Dénat	845	1
Saliès	816	1
Carlus	659	1
Rouffiac	632	1
total		54

AUTORISE monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

❖ **Questions diverses :**

- Elections mars 2026 - Scrutin de liste paritaire proportionnel dans les communes de moins de 1000 habitants

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal des nouveaux textes détaillés par le courrier du préfet en date du 10/06/25.

- Plan Communal de Sauvegarde – M. le Maire informe qu'un courrier du préfet en date du 28/03/25 demande à ce que les plans communaux de sauvegarde soit à jour et/ou réaliser avant la fin de l'année.

M. DEFLORENNE Dominique est nommé référent. Il va reprendre le dossier et réunir une commission avant la fin de l'année afin d'y travailler dessus.

- Service Planification Territoriale (C2a) – Courrier du 04/06/2025 – Validation de l'emplacement du panneau « Par Monts et par Vaux »

Le Conseil Municipal valide l'emplacement , une réponse à la C2a sera donnée par le secrétariat avant le 04/07/25.

- Cimetière : M. le Maire demande à l'assemblée d'adopter un règlement intérieur réactualiser et de l'afficher à l'intérieur du cimetière.

M. MASSUYES Alain accepte cette tâche ainsi que de mettre à jour le fichier des concessions. Il suggère de répertorier toutes les concessions.

M. le Maire indique que c'est un lourd travail à suivre lors du prochain mandat.

- Préparation des subventions à demander au titre de la DETR 2026 – Attention dépôt des dossier dernier trimestre 2025 (et non début d'année comme habituellement).

Normalement il ne devrait pas y avoir de demande de subvention pour 2026.

Il est à noter qu'il faudra prévoir le désamiantage du toit de la salle des sports. Des devis seront demandés afin de réaliser les plans de financements nécessaires.

- M. le Maire présente le rapport d'observation de la chambre régionale des comptes Occitanie. Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport. Il sera mis à disposition en lecture libre à la mairie où il pourra être consulté.

- M. le Maire informe l'assemblée de l'évolution du dossier de la future Gendarmerie avec notamment l'avis des domaines concernant la vente du terrain.

- Demande d'un administré pour agrandir le chemin d'accès . Le Conseil Départemental a autorisé les travaux afin d'agrandir le chemin d'accès pour permettre le passage d'engins agricole.

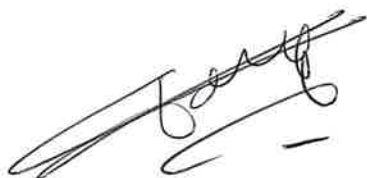
- M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il faut régulariser la délibération de mars 2022 relative aux taux de promotion à l'avancement de grade et détaille les

conditions exigées pour ces avancements (ligne directrice de gestion). Les membres du Conseil Municipal en prennent acte et donne un avis favorable.

- M. le Maire indique que le prochain Conseil Municipal se réunira le jeudi 2 octobre 2025 à 20h30.

- La séance est levée à 23 h 10

La secrétaire de séance,
ETOURNEAU Anne-Marie

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Anne-Marie Etourneau', written over a horizontal line.

Le Maire
GUILLAUMIN Eric

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric Guillaumin', written over a horizontal line.